

AIDA

Une question sèche et clivante

La question pour le référendum du 4 novembre 2018, juridiquement une consultation, arbitrée par le Premier ministre au 17^e comité des signataires du 27 mars 2018, instance de consensus, est la suivante : « Voulez-vous que la Nouvelle-Calédonie accède à la pleine souveraineté et devienne indépendante ? » Et la réponse sera oui ou non.

Cette formulation, qui va être soumise au Conseil d'Etat en vue de l'examen du décret de convocation des électeurs, répond à une contrainte forte, l'accord de Nouméa ayant été constitutionnalisé, dans sa lettre et dans son esprit, au titre XIII. Cette question s'éloigne pourtant de la formulation inscrite dans l'accord.

Le contenu des trois consultations successives était délimité par le point 5 de l'accord de Nouméa : « La consultation portera sur le transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences régaliennes, l'accès à un statut international de pleine responsabilité et l'organisation de la citoyenneté en nationalité. » Plutôt donc une triple question indissociable, à répondre par oui ou par non.

La jurisprudence du Conseil constitutionnel va dans le sens d'une question unique qui « doit satisfaire à la double exigence de loyauté et de clarté de la

consultation » et « ne doit comporter d'équivoque » (Cons. const. 26 juin 1987, n° 87-226 DC, *Statut de la Nouvelle-Calédonie*, consid. 7 et 9; Cons. const. 4 mai 2000, n° 2000-428 DC, *Consultation de la population de Mayotte*, consid. 15).

Jean Courtial et Ferdinand Mélin-Soucramanien avaient abordé le principe de clarté dans leur rapport sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie d'octobre 2013 : « La question simple et sèche est nécessairement clivante. Certes, elle ne s'écarte pas de la lettre de l'accord de Nouméa mais, paradoxalement, elle va à rebours de son esprit qui est celui de la construction d'un destin commun » (p. 26).

En précisant que la pleine souveraineté était l'indépendance, et n'était que cela, le Premier ministre a réduit à peu les efforts de trente ans d'accords pour amener les Calédoniens à une indépendance consensuelle avec la France dans le cadre de la signature d'un partenariat ou d'une association, comme partout pour les petits pays insulaires du Pacifique Sud anglophone. C'est à nouveau la France ou le chaos, le choix sec et binaire expressément exigé par les non indépendantistes. Le piège s'est refermé sur les indépendantistes.

Jean-Marie Tjibaou, qui avait choisi dès 1988 la voie d'une indépendance préparée et négociée, tempérait : « La souveraineté, c'est le droit de choisir ses partenaires ; l'indépendance, c'est le pouvoir de gérer la totalité des besoins créés par la colonisation. [...] C'est la souveraineté qui nous donne le droit de négocier les interdépendances » (Les temps modernes, n° 464, mars 1985). Il introduisait la dichotomie entre indépendance autarcique qui fait peur et souveraineté qui rassemble, à laquelle la question vient précisément de mettre fin.

Difficulté supplémentaire, la loi organique exige à son article LO. 217 trois consultations successives sur « la même question » ; malgré tout, les plus optimistes espèrent qu'il ne s'agit, pour le Premier ministre, que de faire échouer d'abord l'indépendance pure et simple pour y substituer ensuite l'indépendance avec partenariat. Et au cas d'un nouvel échec à la consultation, l'autonomie pérennisée...

Philippe Gomès, député non indépendantiste, disait pourtant le 18 novembre 2017 à l'université du pays : « Les indépendantistes kanak nous disent : "Vous avez volé notre pays... Rendez-le nous et on signera un accord d'association avec la France pour qu'elle exerce en notre nom les compétences régaliennes" ; on se bat en définitive pour une minute de souveraineté. Et c'est la minute dont nous ne voulons pas ! » L'accord de Nouméa était un pari sur l'intelligence ; espérons qu'il soit toujours en passe d'être gagné.

Mathias Chauchat

Professeur à l'université de la Nouvelle-Calédonie, agrégé de droit public